



Conseil économique et social

Distr. générale
5 janvier 2017
Français
Original : anglais

Forum des Nations Unies sur les forêts
Groupe de travail créé en application du paragraphe 46
de la résolution 2015/33 du Conseil économique et social
New York, 16-20 janvier 2017
Point 3 de l'ordre du jour provisoire*
Recommandations formulées par le groupe de travail
à la session extraordinaire du Forum des Nations Unies
sur les forêts

Proposition concernant le plan stratégique **des Nations Unies sur les forêts (2017-2030)**

Communication des coprésidents du Groupe de travail **du Forum des Nations Unies sur les forêts**

Par sa résolution 2015/33, le Conseil économique et social a créé un groupe de travail et un groupe spécial intergouvernemental d'experts à composition non limitée relevant du Forum des Nations Unies sur les forêts. En application du paragraphe 48 de ladite résolution, le groupe d'experts a organisé deux réunions en 2016 et a élaboré et présenté au groupe de travail des propositions sur deux questions visées au paragraphe 44 de la résolution, à savoir : a) le remplacement de la référence aux objectifs du Millénaire pour le développement à l'alinéa b) du paragraphe 1 de l'instrument des Nations Unies sur les forêts par une référence appropriée aux objectifs et aux cibles de développement durable; b) le plan stratégique pour la période 2017-2030 et le programme de travail quadriennal pour la période 2017-2020, conformément à la section XI de la résolution.

Sont exposées dans le présent document les propositions que les coprésidents du groupe de travail, Gholamhossein Dehghani (République islamique d'Iran) et Hans Hoogeveen (Pays-Bas) ont formulées concernant le plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) sur la base des résultats issus de la deuxième réunion du Groupe spécial intergouvernemental d'experts à composition non limitée, tenue à Bangkok du 24 au 28 octobre 2016, et des consultations tenues au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 12 décembre 2016.

* [E/CN.18/WG/2017/1](#).



Plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030)

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	4
A. Importance des forêts pour les peuples et pour le Programme de développement durable à l'horizon 2030.	4
B. Conception et mission communes des Nations Unies	6
C. Gestion durable des forêts : mesures à envisager pour renforcer l'action menée et valeur ajoutée	7
II. Objectifs, cibles et domaines thématiques d'action relatifs aux forêts arrêtés au plan international.	7
III. Cadre de mise en oeuvre.	15
A. Rôle et responsabilités	15
1. Les États membres	15
2. Le Forum des Nations Unies sur les forêts et son secrétariat	16
3. Le Partenariat de collaboration sur les forêts et ses organisations membres	16
4. Les organismes des Nations Unies	17
5. Les autres partenaires intergouvernementaux et parties prenantes.	17
6. Les organismes et mécanismes régionaux et sous-régionaux	18
7. Les grands groupes et les autres parties prenantes non gouvernementales	18
B. Moyens de mise en œuvre et ressources	19
1. Réseau mondial de facilitation du financement forestier	19
2. Fonds pour l'environnement mondial, Fonds vert pour le climat et autres organismes de financement des forêts.	20
IV. Cadre d'examen.	21
A. Examen de l'arrangement international sur les forêts	21
B. Progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts, de l'instrument des Nations Unies sur les forêts et des contributions volontaires prévues	21
C. Suivi et examen du Programme de développement durable à l'horizon 2030	22
V. Stratégie de communication et de sensibilisation.	22

Annexes

- I. Contribution des objectifs, cibles et domaines d'action relatifs aux forêts arrêtés au plan mondial ainsi que des mesures découlant de l'instrument des Nations Unies sur les forêts à la réalisation des objectifs de développement durable, des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique et d'autres engagements internationaux 24
- II. Objectifs d'ensemble, cibles et exemples d'indicateurs relatifs aux forêts 30

Appendices (à venir)

- I.
- II.
- III.
- IV.
- V.
- VI.

I. Introduction

1. Le plan stratégique des Nations Unies pour les forêts (2017-2030) est axé sur la préservation et l'amélioration de l'état de certains des écosystèmes terrestres les plus riches et les plus productifs de la planète¹. Il fournit un cadre global pour les mesures qui doivent être prises à tous les niveaux en vue de garantir la gestion durable de tous les types de forêts et d'arbres en général et de contribuer à la mise en œuvre de l'instrument des Nations Unies sur les forêts², du Programme de développement durable à l'horizon 2030, ainsi que d'autres engagements internationaux.

2. Le plan stratégique servira de cadre de référence pour les travaux menés par les organismes des Nations Unies et par les partenaires intéressés dans le domaine des forêts, le but étant d'en renforcer la cohérence et d'améliorer la collaboration et les synergies entre eux, afin qu'ils aient une conception communes en la matière et concourent à une mission commune (voir appendice III).

A. Importance des forêts pour les peuples et pour le Programme de développement durable à l'horizon 2030

3. Les forêts couvrent plus de 30 % de la surface terrestre³, ce qui équivaut à près de 4 milliards d'hectares, et sont essentielles au bien-être de l'homme et au développement durable. On estime qu'environ 1,6 milliard de personnes, soit 25 % de la population mondiale, dépendent des forêts, qui constituent un moyen de subsistance, un bassin d'emplois et une source de revenus.

4. Les forêts fournissent nourriture, combustible et fourrage, et servent d'habitat; captent le carbone; protègent la richesse des sols et les ressources en eau; aident à lutter contre la dégradation des terres et la désertification; permettent de réduire les risques d'inondations, de glissements de terrain et d'avalanches, de sécheresses, de tempêtes de poussière et de sable; et abritent environ 80 % des plantes et des animaux terrestres.

5. Lorsqu'elles font l'objet d'une gestion durable, tous les types de forêts (qu'elles soient naturelles ou plantées⁴) constituent des écosystèmes productifs, résilients et renouvelables, qui sont sources de biens et de services essentiels pour les populations du monde entier. Dans de nombreuses régions, les forêts présentent

¹ Sur la base des recommandations formulées par le Forum des Nations Unies sur les forêts à sa onzième session, tenue en 2015, le Conseil économique et social a adopté la résolution 2015/33 pour renforcer le fonctionnement de l'arrangement international sur les forêts après 2015, notamment en demandant qu'un plan stratégique soit élaboré pour la période 2017-2030.

² L'instrument des Nations Unies sur les forêts a été adopté par le Forum des Nations Unies sur les forêts, ainsi que par l'Assemblée générale en 2007. Il définit quatre objectifs d'ensemble communs relatifs aux forêts et 44 politiques, mesures et actions nationales et internationales visant à mettre en œuvre la gestion forestière durable et à renforcer la contribution des forêts à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

³ Selon le Programme d'évaluation des ressources forestières mondiales pour 2015, quatre pays possèdent près de 50 % des forêts du monde : la Fédération de Russie, le Brésil, le Canada et les États-Unis d'Amérique.

⁴ Les forêts naturelles et plantées sont définies dans le Programme d'évaluation des ressources forestières mondiales pour 2015.

également une grande valeur culturelle et spirituelle. Il est indiqué au paragraphe 4 de l'instrument des Nations Unies sur les forêts que « la gestion durable des forêts, en tant que concept en évolution, vise à maintenir et à renforcer les valeurs économiques, sociales et écologiques de tous les types de forêts, pour le bien des générations présentes et futures ».

6. La gestion durable des forêts et des arbres en général est essentielle à la mise en œuvre intégrée du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et à la réalisation des 17 objectifs de développement durable qui s'y rattachent. L'importance qu'il y a à gérer durablement les forêts est soulignée dans l'objectif 15, relatif aux écosystèmes terrestres (voir appendice V).

7. En considération de l'importance exceptionnelle que revêtent les forêts pour les populations, l'Assemblée générale a proclamé, dans sa résolution [67/200](#), le 21 mars Journée internationale des forêts, laquelle est célébrée chaque année dans le monde entier pour sensibiliser l'opinion aux questions forestières et favoriser l'adoption de mesures dans ce domaine.

8. Si les forêts sont essentielles au bien-être de l'homme, la déforestation et la dégradation des forêts continuent néanmoins dans de nombreuses régions; il s'agit bien souvent d'une conséquence non planifiée des activités menées en vue de satisfaire la demande en nourriture, en combustible et en fibres. Les causes de la déforestation sont souvent extérieures au secteur forestier et dérivent de politiques et de problèmes sociaux et économiques plus larges qui favorisent une utilisation des sols simple à financer et produisant rapidement d'importants profits; citons notamment l'agriculture, le secteur énergétique, l'exploitation minière et les transports.

9. Les forêts sont également menacées par une exploitation non durable ou illégale, les incendies, la pollution, les tempêtes de sable et de poussière, les vents de tempête, les maladies, les parasites, les espèces exotiques envahissantes, la fragmentation et les changements climatiques, autant d'éléments qui pèsent sur la santé des forêts et sur leur capacité de fonctionner en tant qu'écosystèmes productifs et résilients.

10. Parallèlement, la demande de biens et de services forestiers augmente en raison de la croissance rapide de la population, ainsi que de la hausse du revenu par habitant et de la consommation qui est enregistrée dans de nombreux pays. Alors que la population mondiale devrait atteindre 9 milliards de personnes d'ici à 2050, la satisfaction de la demande de produits et de services forestiers dépendra des mesures arrêtées, qui devraient être prises de toute urgence en vue de préserver les forêts, de les gérer durablement et d'étendre leur superficie.

11. Au niveau mondial, il existe une fragmentation de la gouvernance dans le secteur forestier ainsi qu'un manque de cohérence entre l'action menée par les nombreuses organisations et institutions qui s'intéressent aux questions relatives aux forêts et les dispositions des nombreuses conventions internationales qui s'y rapportent. Au niveau national, la coordination intersectorielle dans le domaine est souvent faible, et les services responsables des forêts se révèlent parfois ne pas être de véritables partenaires dans la planification de l'utilisation des sols et dans la prise de décisions en matière de développement.

B. Conception et mission communes des Nations Unies

12. Le plan stratégique des Nations Unies sur les forêts constitue une initiative nouvelle et audacieuse, axée sur la préservation et l'amélioration de l'état des écosystèmes terrestres les plus riches et les plus productifs de la planète. Il permettra de définir un cadre global pour les mesures prises à tous les niveaux en vue de garantir la gestion durable de tous les types de forêts.

Conception commune des Nations Unies

13. La conception commune des Nations Unies est celle d'un monde dans lequel tous les types de forêts sont gérés de manière durable, contribuent au développement durable et offrent des avantages économiques, sociaux et environnementaux pour les générations présentes et futures.

Mission commune des Nations Unies

14. La mission commune des Nations Unies consiste à promouvoir la gestion durable des forêts et à faire en sorte que les biens et services forestiers contribuent au développement durable, notamment grâce au renforcement de la coopération, de la coordination, de la cohérence et de l'engagement politique à tous les niveaux.

15. L'existence d'un plan stratégique permettra également d'orienter et de structurer les travaux d'un dispositif unique, l'arrangement international sur les forêts, qui comprend le Forum des Nations Unies sur les forêts et ses 197 États membres. Le Forum est une commission technique du Conseil économique et social et est l'organe de l'Organisation des Nations Unies chargé de traiter les questions relatives aux forêts de façon intégrée et globale. Il aura pour rôle de superviser la mise en œuvre du plan stratégique et l'application de l'instrument des Nations Unies sur les forêts, ainsi que le fonctionnement du Réseau mondial de facilitation du financement forestier (voir appendice IV).

16. Les travaux du Forum sont appuyés par son secrétariat, par le Fonds d'affectation spéciale à l'appui du Forum des Nations Unies sur les forêts et par le Partenariat de collaboration sur les forêts, partenariat volontaire présidé par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), elle-même soutenue par le secrétariat du Forum dans son rôle de secrétariat du Partenariat, et qui comprend les chefs de secrétariat de 14 organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales disposant de programmes d'envergure dans le secteur forestier (voir appendice IV).

17. L'arrangement international sur les forêts permet à diverses organisations internationales, régionales, sous-régionales et non gouvernementales de participer activement, à titre de partenaires, aux programmes relatifs aux forêts en vue de l'exécution des programmes en question. Il consacre par ailleurs le rôle crucial que jouent les parties prenantes à tous les niveaux pour parvenir à une gestion durable des forêts.

Objectifs de l'arrangement international sur les forêts

18. Les objectifs de l'arrangement international sur les forêts sont les suivants :

a) Promouvoir la gestion durable de tous les types de forêts, en particulier l'application de l'instrument des Nations Unies sur les forêts;

b) Accroître la contribution de tous les types de forêts et des arbres en dehors de forêts au Programme de développement durable à l'horizon 2030;

c) Renforcer la coopération, la coordination, la cohérence et les synergies au titre des questions forestières à tous les niveaux;

d) Resserrer la coopération internationale, notamment la coopération Nord-Sud, Sud-Sud, et triangulaire ainsi que les partenariats public-privé et la coopération intersectorielle à tous les niveaux;

e) Soutenir les efforts déployés en vue de renforcer les cadres de gouvernance forestiers et les moyens de mise en œuvre, conformément à l'instrument des Nations Unies sur les forêts pour parvenir à une gestion durable des forêts.

C. Gestion durable des forêts : mesures à envisager pour renforcer l'action menée et valeur ajoutée

19. Le lancement du plan stratégique s'inscrit dans une période sans précédent propice à l'adoption de mesures renforcées et décisives de la part de l'ensemble des acteurs et ce, à tous les niveaux, tant au sein qu'en dehors du système des Nations Unies, en vue de préserver les forêts du monde entier, ainsi que les multiples valeurs et avantages qui s'y rattachent, aujourd'hui comme demain.

20. Le plan stratégique vise à tirer parti de la dynamique engagée par l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030, l'entrée en vigueur de l'Accord de Paris sur les changements climatiques, le lancement du Fonds vert pour le climat et d'autres engagements internationaux.

21. Le système des Nations Unies apportera une valeur considérable à ces initiatives en mettant sur pied un ensemble d'objectifs et de cibles visant à appuyer la gestion durable des forêts et à renforcer l'apport de tous les types de forêts et des arbres en général au développement durable et à l'élimination de la pauvreté.

II. Objectifs, cibles et domaines thématiques d'action relatifs aux forêts arrêtés au plan international

22. Le plan stratégique des Nations Unies sur les forêts 2017-2030 repose sur six objectifs assortis de 28 cibles. Les objectifs et les cibles sont facultatifs et de portée internationale de par leur nature. Ils comprennent les objectifs d'ensemble relatifs aux forêts, appuient les objectifs fixés dans l'arrangement international sur les forêts et contribuent à la réalisation des objectifs de développement durable, des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique et de l'Accord de Paris sur les changements climatiques.

23. Les objectifs d'ensemble relatifs aux forêts du plan stratégique et leurs cibles s'inscrivent dans le prolongement de la vision, des principes et des engagements arrêtés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Interdépendants, ils tiennent compte de la dimension économique, sociale et environnementale de la gestion forestière et du développement durables. Les cibles quantitatives se fondent sur des informations existantes et des données de référence.

24. Les objectifs et cibles visent à fournir un cadre destiné à stimuler les actions et contributions volontaires des pays et des partenaires internationaux, régionaux, sous-régionaux et non gouvernementaux dans les principaux domaines thématiques, et à renforcer la cohérence de l'action et la collaboration pour les questions relatives aux forêts dans le système des Nations Unies et entre les organisations membres du Partenariat de collaboration sur les forêts. Afin de promouvoir la réalisation de ces objectifs, une liste non exhaustive de domaines thématiques d'action figure en regard de chacun d'eux, ce qui permet de mettre en évidence les principaux secteurs pour lesquels des actions volontaires et une coopération renforcée sont nécessaires.

25. L'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles, ainsi que l'élimination complète de la pauvreté sous toutes ses formes, contribueront de façon décisive à la réalisation des objectifs et cibles du plan stratégique ainsi qu'à ses domaines thématiques d'action.

26. Les 44 actions nationales et internationales énoncées initialement dans l'instrument sur les forêts doivent être menées à titre prioritaire. Le Forum définira d'autres actions à mener, selon qu'il conviendra, dans ses programmes de travail quadriennaux et les résolutions et décisions qu'il adoptera.

27. Comme indiqué dans l'annexe I, les objectifs, cibles et domaines thématiques d'action relatifs aux forêts arrêtés au niveau international constituent une stratégie visant à faire progresser la vision et la mission communes des Nations Unies dans le domaine des forêts, à appuyer les objectifs de l'arrangement international sur les forêts, et à accroître la contribution des forêts à la mise en œuvre des autres engagements pris à l'échelle internationale.

Objectif d'ensemble 1

Mettre fin à la réduction du couvert forestier dans le monde en pratiquant une gestion forestière durable, notamment grâce à la protection des forêts, à leur régénération, au boisement et au reboisement, et à des efforts accrus en vue de prévenir la dégradation des forêts et d'augmenter la résilience de tous les types de forêts face aux changements climatiques

Cibles

D'ici à 2030 :

1.1 Augmenter de [5] % le couvert forestier de la planète

1.2 Augmenter de [X] % les zones forestières gérées de façon durable

1.3 Augmenter de [X] % les stocks de carbone mondiaux

1.4 Régénérer [X] millions d'hectares de forêts dégradées partout dans le monde

1.5 La résilience et la capacité d'adaptation des forêts ainsi que des peuples autochtones et des groupes de population locale qui en dépendent, face aux phénomènes climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat, se sont considérablement accrues à l'échelle mondiale.

Les cibles susmentionnées se rapportent aux cibles 6.6⁵, 13.1⁶, 15.1⁷ et 15.2⁸ des objectifs de développement durable correspondants et à l'objectif d'Aichi n° 5 pour la diversité biologique⁹, dont elles concourent à la réalisation.

Domaines thématiques d'action (liste non exhaustive)

- a) Gestion forestière durable
- b) Diminution de la déforestation
- c) Diminution de la dégradation des forêts
- d) Préservation de la santé des forêts
- e) Boisement et reboisement
- f) Reconstitution et réhabilitation du paysage forestier
- g) Atténuation des changements climatiques et adaptation à leurs effets
- h) Lutte contre la dégradation des terres
- i) Mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité
- j) Réduire au minimum l'impact des espèces exotiques envahissantes
- k) Lutter contre les feux de forêts

Objectif d'ensemble 2

Renforcer les avantages économiques, sociaux et écologiques dérivés des forêts, y compris en améliorant les moyens de subsistance des populations tributaires des forêts

Cibles

D'ici à 2030 :

2.1 Éliminer complètement la pauvreté extrême (s'entend actuellement du fait de vivre avec moins de 1,25 dollar par jour) pour toutes les populations tributaires des forêts

2.2 Améliorer considérablement l'accès des petites entreprises forestières, y compris celles dirigées par des femmes, aux services et marchés financiers, notamment dans les pays en développement

⁵ D'ici à 2020, protéger et restaurer les écosystèmes liés à l'eau, notamment les montagnes, les forêts, les zones humides, les rivières, les aquifères et les lacs.

⁶ Renforcer, dans tous les pays, la résilience et les capacités d'adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat.

⁷ D'ici à 2020, garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et des écosystèmes d'eau douce et des services connexes, en particulier des forêts, des zones humides, des montagnes et des zones arides, conformément aux obligations découlant des accords internationaux.

⁸ D'ici à 2020, promouvoir la gestion durable de tous les types de forêt, mettre un terme à la déforestation, restaurer les forêts dégradées et accroître nettement le boisement et le reboisement au niveau mondial.

⁹ D'ici à 2020, le rythme d'appauvrissement de tous les habitats naturels, y compris les forêts, est réduit de moitié au moins et si possible ramené à près de zéro, et la dégradation et la fragmentation des habitats sont sensiblement réduites.

2.3 Faire en sorte que les forêts et des arbres contribuent pour une plus large part à la sécurité alimentaire des populations locales

2.4 Faire en sorte que les services liés aux écosystèmes forestiers contribuent pour une plus large part aux économies locales et nationales

2.5 Partager de manière juste et équitable les bénéfices découlant de l'utilisation des ressources génétiques forestières, ainsi que cela a été décidé à l'échelle internationale

Les cibles susmentionnées se rapportent aux cibles 1.1¹⁰, 8.3¹¹, 9.3¹² et 15.6¹³ des objectifs de développement durable correspondants et à l'objectif d'Aichi n° 14¹⁴, dont elles concourent à la réalisation.

Domaines thématiques d'action (liste non exhaustive)

a) Contribution des forêts à l'élimination de la pauvreté et aux moyens de subsistance

b) Gestion communautaire des forêts

c) Intégration des petites et moyennes entreprises forestières aux chaînes de valeur et aux marchés

d) Production forestière et transformation de produits dérivés de la forêt à valeur ajoutée

e) Conditions de travail et salaires des ouvriers forestiers

f) Compétitivité des produits dérivés de la forêt et diversification de la production

g) Valorisation des biens et services forestiers

h) Rétribution des services liés aux écosystèmes

i) Partage des bénéfices et connaissances traditionnelles sur les forêts

j) Éducation, formation et activités périscolaires en lien avec les forêts

k) Arbres et forêts en milieu urbain

¹⁰ D'ici à 2030, éliminer complètement l'extrême pauvreté dans le monde entier (s'entend actuellement du fait de vivre avec moins de 1,25 dollar par jour).

¹¹ Promouvoir des politiques axées sur le développement qui favorisent les activités productives, la création d'emplois décents, l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation et stimulent la croissance des microentreprises et des petites et moyennes entreprises et facilitent leur intégration dans le secteur formel, y compris par l'accès aux services financiers.

¹² Accroître, en particulier dans les pays en développement, l'accès des entreprises, notamment des petites entreprises industrielles, aux services financiers, y compris aux prêts consentis à des conditions abordables, et leur intégration aux chaînes de valeur et aux marchés.

¹³ Favoriser le partage juste et équitable des bénéfices découlant de l'utilisation des ressources génétiques et promouvoir un accès approprié à celles-ci, ainsi que cela a été décidé à l'échelle internationale.

¹⁴ D'ici à 2020, les écosystèmes qui fournissent des services essentiels, en particulier l'eau, et contribuent à la santé, aux moyens de subsistance et au bien-être, sont restaurés et sauvegardés, compte tenu des besoins des femmes, des communautés autochtones et locales, et des populations pauvres et vulnérables.

l) Création de marchés et d'infrastructures visant à promouvoir la fabrication et la consommation de produits dérivés de forêts gérées de façon durable

m) Ressources génétiques forestières

Objectif d'ensemble 3

Accroître sensiblement la superficie des forêts protégées dans le monde et celle des forêts gérées de façon durable et accroître la proportion des produits forestiers provenant de forêts en gestion durable

Cibles

D'ici à 2030 :

3.1 Classer en zones protégées [X] % de forêts dans le monde, dont [X] % de forêts côtières

3.2 Gérer durablement [X] % de forêts de production dans le monde, dont celles exploitées à des fins de production d'énergie et de bois de feu

3.3 Améliorer considérablement l'accès aux marchés pour les articles dérivés de la forêt, produits de façon durable et à un prix juste et rémunérateur

3.4 Accroître de [X] % la part des forêts qui sont gérées de façon durable et conformément à des dispositifs de certification reconnus à l'échelle internationale

Les cibles susmentionnées se rapportent à la cible 14.2¹⁵ de l'objectif de développement durable correspondant et à l'objectif d'Aichi n° 11¹⁶ pour la diversité biologique.

Domaines thématiques d'action (liste non exhaustive)

a) Gestion des zones et réseaux forestiers protégés

b) Conservation et utilisation durable de la biodiversité forestière, y compris dans les forêts de production

c) Gestion durable de tous les types de forêts, y compris celles productrices de bois d'œuvre

d) Bois à usage d'énergie et de chauffage, y compris l'utilisation durable de la biomasse forestière

e) Accès aux marchés et amélioration de la compétitivité des produits dérivés de forêts gérées durablement

¹⁵ D'ici à 2020, gérer et protéger durablement les écosystèmes marins et côtiers, notamment en renforçant leur résilience, afin d'éviter les graves conséquences de leur dégradation et prendre des mesures en faveur de leur restauration pour rétablir la santé et la productivité des océans.

¹⁶ D'ici à 2020, au moins 17 % des zones terrestres et d'eaux intérieures et 10 % des zones marines et côtières, y compris les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, sont conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et équitablement et d'autres mesures de conservation effectives par zone, et intégrées dans l'ensemble du paysage terrestre et marin.

- f) Outils reposant sur les mécanismes du marché (par exemple, certification volontaire)
- g) Outils propres aux politiques publiques (par exemple, passation de marchés publics)
- h) Contrôle des produits forestiers

Objectif d'ensemble 4

Inverser la tendance à la baisse de l'aide publique au développement affectée à la gestion durable des forêts et mobiliser des ressources financières sensiblement plus importantes, y compris nouvelles et additionnelles de toutes sources, en vue de la mise en œuvre d'une gestion durable des forêts et du renforcement de la coopération et des partenariats scientifiques, techniques et technologiques

Cibles

D'ici à 2030 :

- 4.1 Augmenter le financement public du secteur forestier (multilatéral, bilatéral et national) de [X] % à l'échelle mondiale, y compris l'aide publique au développement à hauteur de [X] %
- 4.2 Augmenter de [X] % à l'échelle mondiale les investissements privés étrangers et nationaux dans le secteur forestier
- 4.3 Mobiliser d'importantes ressources de toutes provenances et à tous les niveaux pour financer la gestion durable des forêts et inciter les pays en développement à privilégier ce type de gestion, notamment aux fins de la préservation et du reboisement
- 4.4 Faire en sorte que [X] pays bénéficient d'une aide pour accéder au financement de la gestion durable des forêts et pour élaborer et mettre en œuvre des stratégies de financement dans le domaine forestier
- 4.5 Renforcer considérablement la coopération Nord-Sud, la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire, de même que les partenariats public-privé pour la science, la technologie et l'innovation appliqués au secteur forestier

Les cibles susmentionnées se rapportent aux cibles 15.b¹⁷ et 17.6¹⁸ des objectifs de développement durable correspondants.

Domaines thématiques d'action (liste non exhaustive)

- a) Moyens de mise en œuvre de la gestion forestière durable

¹⁷ Mobiliser d'importantes ressources de toutes provenances et à tous les niveaux pour financer la gestion durable des forêts et inciter les pays en développement à privilégier ce type de gestion, notamment aux fins de la préservation des forêts et du reboisement.

¹⁸ Renforcer l'accès à la science, à la technologie et à l'innovation et la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et la coopération triangulaire régionale et internationale dans ces domaines et améliorer le partage des savoirs selon des modalités arrêtées d'un commun accord, notamment en coordonnant mieux les mécanismes existants, en particulier au niveau des organismes des Nations Unies, et dans le cadre d'un mécanisme mondial de facilitation des technologies.

- b) Appui financier à la mise en œuvre de l'instrument des Nations Unies sur les forêts
- c) Financement public international et budgets nationaux
- d) Investissements privés étrangers et nationaux dans la gestion durable des forêts et les entreprises forestières
- e) Renforcement des capacités pour accéder à des financements et les mobiliser aux fins de la gestion durable des forêts
- f) Partenariats public-privé
- g) Technologies forestières respectueuses de l'environnement et innovantes et transfert de technologies
- h) Coopération Nord-Sud, coopération Sud-Sud et coopération triangulaire dans les domaines technique et scientifique
- i) Productivité des industries forestières
- j) Interface science-politique dans le domaine forestier
- k) Inventaires forestiers et mise à disposition de données et de statistiques forestières fiables

Objectif d'ensemble 5

Promouvoir des cadres de gouvernance durables afin de réaliser la gestion forestière durable, notamment à l'aide de l'instrument des Nations Unies sur les forêts, et renforcer la contribution des forêts au Programme de développement durable à l'horizon 2030

Cibles

D'ici à 2030 :

- 5.1 Faire en sorte que [X] % des pays aient intégré le secteur forestier dans leurs plans nationaux de développement et dans leurs stratégies de réduction de la pauvreté
- 5.2 Renforcer considérablement le rôle des autorités nationales forestières dans la planification et le développement de l'occupation des sols
- 5.3 Faire en sorte que tous les pays réduisent progressivement les subventions néfastes pour les forêts et prennent des mesures incitant à la gestion forestière durable
- 5.4 Éliminer totalement la déforestation et l'exploitation forestière illégales partout dans le monde
- 5.5 Améliorer considérablement la sécurité du régime foncier dans le secteur forestier dans tous les pays

D'ici à 2024 :

- 5.6 Augmenter de [X] % le nombre de pays qui établissent des rapports sur la mise en œuvre de l'Instrument des Nations Unies sur les forêts

Les cibles susmentionnées se rapportent aux cibles 1.4¹⁹, 5.a²⁰, 15.9²¹, 16.3²² et 16.5²³ des objectifs de développement durable correspondants et aux objectifs d'Aichi n° 2²⁴ et 3²⁵.

Domaines thématiques d'action (liste non exhaustive)

- a) Coordination intersectorielle à tous les niveaux
- b) Intégration des valeurs forestières dans la planification et la comptabilité nationales
- c) Contexte favorable aux investissements dans la gestion forestière durable
- d) Police des forêts
- e) Sécurité des droits fonciers dans le domaine forestier
- f) Égalité des sexes dans le secteur forestier, y compris autonomisation des femmes et des filles
- g) Participation des parties prenantes à tous les niveaux
- h) Participation du public aux prises de décision dans le domaine forestier
- i) Partenariats avec la société civile

Objectif d'ensemble 6 (stratégie transversale)

Renforcer la coopération, la coordination, la cohérence et les synergies à tous les niveaux en ce qui concerne les questions touchant aux forêts, notamment dans le système des Nations Unies et entre les organisations membres du Partenariat de collaboration sur les forêts

¹⁹ Faire en sorte que tous les hommes et les femmes, en particulier les pauvres et les personnes vulnérables, aient les mêmes droits aux ressources économiques et qu'ils aient accès aux services de base, à la propriété foncière, au contrôle des terres et à d'autres formes de propriété, à l'héritage, aux ressources naturelles et à des nouvelles technologies et des services financiers adaptés à leurs besoins, y compris la microfinance.

²⁰ Entreprendre des réformes visant à donner aux femmes les mêmes droits aux ressources économiques, ainsi que l'accès à la propriété et au contrôle des terres et d'autres formes de propriété, aux services financiers, à l'héritage et aux ressources naturelles, dans le respect de la législation interne.

²¹ D'ici à 2020, intégrer la protection des écosystèmes et de la biodiversité dans la planification nationale, dans les mécanismes de développement, dans les stratégies de réduction de la pauvreté et dans la comptabilité.

²² Promouvoir l'état de droit dans l'ordre interne et international et garantir à tous un égal accès à la justice.

²³ Réduire nettement la corruption et la pratique des pots-de-vin sous toutes leurs formes.

²⁴ D'ici à 2020 au plus tard, les valeurs de la diversité biologique ont été intégrées dans les stratégies et les processus de planification nationaux et locaux de développement et de réduction de la pauvreté, et incorporés dans les comptes nationaux, selon que de besoin, et dans les systèmes de notification.

²⁵ D'ici à 2020 au plus tard, les incitations, y compris les subventions néfastes pour la diversité biologique, sont éliminées, réduites progressivement ou réformées, afin de réduire au minimum ou d'éviter les impacts défavorables, et des incitations positives en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique sont élaborées et appliquées, d'une manière compatible et en harmonie avec les dispositions de la Convention et les obligations internationales en vigueur, en tenant compte des conditions socioéconomiques nationales.

Cibles

D'ici à 2024 :

6.1 Faire en sorte que les politiques et programmes nationaux relatifs aux forêts, établis par les ministères, les administrations et les centres de liaison nationaux des organisations et processus œuvrant dans ce domaine, soient cohérents et complémentaires

6.2 Faire en sorte que les programmes relatifs aux forêts élaborés dans le système des Nations Unies soient cohérents et complémentaires et tiennent compte du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts dans leurs plans de travail et d'action

6.3 Faire en sorte que les programmes relatifs aux forêts élaborés par les organisations membres du Partenariat de collaboration sur les forêts soient cohérents et complémentaires et regroupent les multiples contributions des forêts et du secteur forestier avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030

Domaines thématiques d'action (liste non exhaustive)

- a) Harmonisation de la gouvernance forestière mondiale
- b) Cohérence, collaboration et coopération entre les programmes et initiatives touchant aux forêts
- c) Initiatives et programmation conjointes du Partenariat de collaboration sur les forêts
- d) Collaboration entre les États Membres, le Partenariat de collaboration sur les forêts, les organisations et processus régionaux et sous-régionaux, les principaux groupes et les autres acteurs non gouvernementaux
- e) Harmonisation des programmes de travail
- f) Harmonisation de la collecte de données et des cycles et modalités d'établissement des rapports

III. Cadre de mise en œuvre

28. Le plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) établit un cadre de référence cohérent afin de permettre à tous les acteurs, à tous les niveaux, de mener des actions ambitieuses et porteuses de changement pour atteindre les objectifs et les cibles d'ensemble qu'il fixe dans ce domaine. On trouvera ci-dessous un aperçu des rôles et des responsabilités en la matière, ainsi que des moyens et des ressources disponibles.

A. Rôles et responsabilités**1. Les États Membres**

29. La bonne mise en œuvre du plan stratégique passera par des actions et des engagements, individuels et collectifs, de la part des États Membres.

30. Les États Membres détermineront, à titre volontaire, le montant de la contribution qu'ils ont l'intention de verser pour atteindre les objectifs et les cibles d'ensemble relatifs aux forêts prévus dans le plan stratégique, compte tenu de leur situation nationale, de leurs politiques, de leurs priorités, de leurs capacités, de leur niveau de développement et de l'état de leurs forêts.

31. À cette occasion, les États Membres pourront préciser, selon qu'il conviendra, les contributions liées aux forêts qu'ils entendent apporter à d'autres instruments internationaux relatifs aux forêts, tels que les objectifs de développement durable et les objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, et à la riposte mondiale aux changements climatiques, conformément à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et à l'Accord de Paris adopté en application de la Convention. Ils pourront également élaborer des plans d'action sur la base de leurs contributions volontaires prévues.

32. Les États Membres qui le souhaitent pourront informer le Forum des Nations Unies sur les forêts de leurs contributions volontaires prévues à intervalles réguliers, qui seront fixés par le Forum. Pour ne pas alourdir la charge de travail que représente l'établissement de rapports, ils pourront communiquer des renseignements sur les progrès accomplis concernant leurs contributions volontaires à l'occasion de la publication de leurs rapports volontaires sur l'instrument des Nations Unies sur les forêts.

33. En tant que membres des organes directeurs des organismes internationaux, régionaux et sous-régionaux sur les forêts, les États Membres favoriseront l'intégration des objectifs et des cibles d'ensemble dans les stratégies et programmes de ces organismes, conformément à leurs mandats et priorités.

2. Le Forum des Nations Unies sur les forêts et son secrétariat

34. Dans le cadre du système des Nations Unies et de l'arrangement international sur les forêts, le Forum s'acquittera de son mandat sur la base du plan stratégique. Il rendra compte, dans ses programmes de travail quadriennaux, de sa contribution aux objectifs et aux cibles d'ensemble du plan stratégique pour chaque période quadriennale.

35. Le Forum est l'organe intergouvernemental chargé d'examiner et de suivre la mise en œuvre du plan stratégique.

36. Le secrétariat fournira au Forum des services et un appui dans tous les domaines liés aux programmes de travail quadriennaux du Forum et fera également office de secrétariat pour le plan stratégique.

3. Le Partenariat de collaboration sur les forêts et ses organisations membres

37. Le Partenariat de collaboration sur les forêts aidera le Forum et ses États Membres à promouvoir les objectifs et les cibles d'ensemble du plan stratégique dans le cadre de ses activités essentielles, notamment grâce à des plans de travail conjoints alignés sur les programmes de travail quadriennaux du Forum et en recensant des actions collectives à mener par tous les membres du Partenariat ou par certains groupes de membres, et les besoins en ressources correspondants.

38. Les États Membres appuieront le plan de travail du Partenariat en tant que stratégie essentielle permettant d'améliorer la coopération, les synergies et la

cohérence entre les organisations membres du Partenariat, y compris le Forum des Nations Unies sur les forêts et les autres organismes des Nations Unies représentés dans le Partenariat.

39. Les organismes membres du Partenariat ont un rôle essentiel à jouer dans la promotion des objectifs et des cibles d'ensemble du plan stratégique et sont encouragés à intégrer ceux qui les concernent dans leurs plans et leurs programmes sur les forêts.

4. Les organismes des Nations Unies

40. Les organismes des Nations Unies qui ne participent pas au Partenariat de collaboration sur les forêts ont également un rôle important à jouer, car ils connaissent de questions qui présentent un intérêt pour les forêts, telles que l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes), les normes du travail (l'Organisation internationale du Travail), les petites et moyennes entreprises (l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel), la coopération scientifique et technique (l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture) et l'écotourisme (l'Organisation mondiale du tourisme). Ces organismes et entités sont encouragés à utiliser le plan stratégique comme cadre de référence de manière à créer des synergies entre les objectifs et les cibles d'ensemble du plan stratégique et leurs politiques et programmes, en particulier dans le cadre de leurs contributions à la réalisation des objectifs de développement durable.

41. Le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination est encouragé à promouvoir l'utilisation du plan stratégique en tant que cadre de référence pour les mesures relatives aux forêts prises dans le système des Nations Unies, notamment par l'intermédiaire de son Comité de haut niveau sur les programmes et du Groupe des Nations Unies pour le développement, en vue de renforcer la capacité organisationnelle du système des Nations Unies et sa capacité collective à appuyer efficacement la réalisation des objectifs et des cibles d'ensemble du plan stratégique.

5. Les autres partenaires intergouvernementaux et parties prenantes

42. Outre les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement qui sont représentés dans le Partenariat de collaboration sur les forêts, un certain nombre d'autres secrétariats et de parties à des accords multilatéraux sur l'environnement, tels que la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau, et la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, mènent des activités liées aux forêts et peuvent apporter des contributions importantes aux objectifs et aux cibles d'ensemble du plan stratégique (voir appendice III). Les secrétariats et les parties à ces accords sont encouragés à chercher des moyens d'aligner leurs activités sur les objectifs et les cibles d'ensemble du plan stratégique, conformément à leurs mandats.

43. En tant que membres des organes directeurs de ces partenaires intergouvernementaux et parties prenantes, les États Membres encourageront la prise en compte des objectifs d'ensemble, des cibles associées et des thèmes d'action prioritaires du plan stratégique dans les stratégies et les programmes de ces entités, conformément à leurs mandats.

6. Les organismes et mécanismes régionaux et sous-régionaux

44. Les organismes régionaux des Nations Unies, notamment les commissions économiques régionales et les commissions régionales des forêts de la FAO, et d'autres organisations et mécanismes régionaux et sous-régionaux font le lien entre les politiques internationales et les mesures nationales et sont des partenaires essentiels dans les efforts accomplis pour atteindre les objectifs et les cibles d'ensemble du plan stratégique.

45. Le Forum collaborera avec les organismes et les mécanismes régionaux et sous-régionaux à la recherche de moyens d'accroître leurs contributions aux objectifs et aux cibles d'ensemble du plan stratégique, et les encouragera notamment à tisser des réseaux interrégionaux et à entreprendre d'autres initiatives afin de favoriser les échanges d'informations et la coopération. Cela favorisera la coordination entre les régions et entre les organisations membres du Partenariat de collaboration sur les forêts, y compris le Forum des Nations Unies sur les forêts, pour ce qui est de la mise en œuvre du plan stratégique, et permettra de promouvoir des synergies et des activités conjointes aux niveaux régional et sous-régional, de mieux informer les parties prenantes non gouvernementales et de les faire participer, et de renforcer les capacités pour développer les pratiques optimales.

46. Les organisations et mécanismes régionaux et sous-régionaux, y compris ceux des Nations Unies, sont encouragés à créer et à renforcer des synergies entre les objectifs et les cibles d'ensemble du plan stratégique et leurs politiques et programmes, en particulier dans le cadre de leurs contributions à la réalisation des objectifs de développement durable.

47. Les États Membres sont encouragés à envisager de créer des mécanismes ou des cadres régionaux et sous-régionaux d'élaboration de politiques, de dialogue et de coordination sur les forêts pour promouvoir les objectifs et les cibles d'ensemble du plan stratégique, ou à renforcer ceux qui existent.

7. Les grands groupes et les autres parties prenantes non gouvernementales

48. La réalisation des objectifs et des cibles d'ensemble du plan stratégique dépend des contributions d'un large éventail de parties prenantes non gouvernementales, y compris les propriétaires forestiers, les collectivités locales, les peuples autochtones, le secteur privé (petites, moyennes et grandes entreprises forestières), les femmes, les enfants et les jeunes, ainsi que les communautés scientifique, universitaire et philanthropique.

49. Le Forum collaborera avec les grands groupes et d'autres parties prenantes non gouvernementales pour trouver des moyens de renforcer leurs contributions aux objectifs et aux cibles du plan stratégique et leurs interactions avec le Forum et le Partenariat de collaboration sur les forêts, y compris au moyen de réseaux, de groupes consultatifs et d'autres mécanismes de sensibilisation, de favoriser l'échange et la diffusion d'informations et de faciliter la coordination des contributions au niveau international.

50. Les grands groupes et les autres parties prenantes qui mènent des activités dans le domaine des forêts, tels que les organismes philanthropiques privés, les établissements d'enseignement, les universités et les groupes de volontaires, entre autres, sont encouragés à établir et maintenir de façon autonome des mécanismes de

coordination effective afin de participer au Forum et à d'autres organes des Nations Unies qui s'occupent des forêts.

B. Moyens de mise en œuvre et ressources

51. S'appuyant sur le Programme d'action d'Addis-Abeba, cadre de coopération internationale pour l'exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030, le plan stratégique établit un cadre de référence pour la coopération internationale et le renforcement des capacités sur les forêts, sachant qu'il n'existe pas de solution qui permettrait à elle seule de répondre à tous les besoins de financement de mesures destinées à réaliser les objectifs et les cibles du plan stratégique. Diverses mesures doivent être prises à tous les niveaux, par toutes les parties prenantes et que les sources soient publiques ou privées, nationales ou internationales, bilatérales ou multilatérales.

52. La réalisation des objectifs et des cibles d'ensemble du plan stratégique, en particulier dans les pays en développement et dans les pays en transition, dépend de l'existence de ressources financières nouvelles et additionnelles de toutes provenances qui soient suffisantes, prévisibles et nettement plus importantes, de même que du renforcement des capacités et de l'éducation, de la coopération technique, technologique et scientifique et des partenariats public-privé. Elle passe également par une coordination intersectorielle efficace et une bonne gouvernance à tous les niveaux.

53. Les États Membres devraient tirer pleinement parti de la subvention et des ressources concessionnelles mises à leur disposition par les programmes, les fonds et les institutions spécialisées des Nations Unies, les institutions financières internationales telles que le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et le Fonds vert pour le climat, les banques de développement multilatérales, régionales et sous-régionales, les organismes bilatéraux d'aide au développement et les fonds nationaux, ainsi que des possibilités de financement offertes par les fondations et d'autres organisations philanthropiques qui sont en passe de devenir des donateurs de premier plan dans le domaine du développement international, y compris la gestion des ressources naturelles.

54. Les États Membres favoriseront la coopération internationale, notamment la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et la coopération triangulaire, par un appui financier, le transfert de technologie, le renforcement des capacités et l'éducation, ainsi que par des partenariats public-privé et la coopération intersectorielle à tous les niveaux.

1. Réseau mondial de facilitation du financement forestier

55. Le Réseau mondial de facilitation du financement forestier du Forum des Nations Unies sur les forêts devrait contribuer à l'intensification de la gestion forestière durable en permettant aux pays d'accéder plus facilement aux ressources dont ils ont besoin pour mettre en œuvre le plan stratégique et, en particulier, pour réaliser ses objectifs et ses cibles d'ensemble. À cette fin, les priorités du Réseau seront les suivantes :

a) Encourager et aider les États Membres à élaborer des stratégies nationales de financement des forêts en vue de mobiliser, notamment dans le cadre

des initiatives nationales existantes, des ressources en faveur de la gestion forestière durable s'inscrivant dans les programmes forestiers nationaux ou d'autres dispositifs nationaux appropriés, et les aider à élaborer des concepts de programme et de projet, notamment grâce au renforcement des capacités, en vue de leur présentation au FEM, au Fonds vert pour le climat et, le cas échéant, à d'autres mécanismes de financement;

b) Conseiller les États Membres sur les environnements favorables nécessaires pour attirer des investissements durables du secteur public et du secteur privé dans la gestion écologiquement viable des forêts à tous les niveaux;

c) Conseiller les organisations et mécanismes régionaux et sous-régionaux et les aider à améliorer leurs programmes de renforcement des capacités sur les forêts; organiser des ateliers régionaux; élaborer des concepts de projet de manière à se procurer des ressources financières auprès d'organismes de financement multilatéraux, tels que le Fonds vert pour le climat, le FEM et le Fonds pour l'adaptation, afin de promouvoir une gestion forestière durable;

d) Faire office de système de centralisation des possibilités existantes, nouvelles et naissantes de financement et d'outil d'échange de pratiques optimales et d'enseignements tirés de projets couronnés de succès, en s'appuyant sur le recueil d'informations consultable en ligne du Partenariat de collaboration sur les forêts.

56. Une attention toute particulière est accordée aux besoins et aux situations propres à l'Afrique, aux pays les moins avancés, aux pays à faible couvert forestier, aux pays à couvert forestier élevé, aux pays à couvert forestier moyen où la déforestation est faible, aux petits États insulaires en développement ainsi qu'aux pays en transition, pour qu'ils puissent accéder aux fonds.

57. Le Fonds d'affectation spéciale à l'appui du Forum des Nations Unies sur les forêts²⁶ sera l'une des principales sources de soutien aux activités du Réseau. Les États Membres sont encouragés à fournir régulièrement des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale.

58. Au cours des sessions tenues les années paires, le Forum surveillera et évaluera les travaux et les résultats du Réseau, vérifiera notamment si le Fonds dispose de ressources suffisantes pour assurer le fonctionnement du Réseau, et prendra les décisions qui s'imposent. En tant qu'administrateur du Réseau, le secrétariat du Forum fera rapport au Forum.

2. Fonds pour l'environnement mondial, Fonds vert pour le climat et autres organismes de financement des forêts

59. Les États Membres devraient utiliser pleinement les ressources internationales existantes, et notamment :

a) Tirer parti de la stratégie du FEM sur la gestion forestière durable et de l'action qu'il mène en matière de biodiversité, de changements climatiques et de

²⁶ Le Fonds d'affectation spéciale à l'appui du Forum des Nations Unies sur les forêts a été créé en 2001 pour financer les activités menées à l'appui du Forum par des ressources extrabudgétaires volontaires. Ces activités s'entendent notamment des frais de voyage des représentants de pays remplissant les conditions requises pour participer aux sessions du Forum et aux réunions intersessions, de la préparation d'études et de rapports et du financement d'activités de renforcement des capacités pour les États Membres.

dégradation des terres, en tant que mécanismes de financement pour les Conventions de Rio;

b) Inviter le FEM à envisager de créer un nouveau domaine d'action sur les forêts lors de la prochaine reconstitution des ressources;

c) S'appuyer sur le Programme des Nations Unies sur la réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts et sur le rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et de l'augmentation des stocks de carbone forestier dans les pays en développement (REDD-plus) et mener des activités d'investissement connexes au titre du Fonds de partenariat pour la réduction des émissions de carbone forestier et du Programme d'investissement pour la forêt;

d) Envisager de nouvelles possibilités avec le Fonds vert pour le climat.

60. Le secteur privé, les organisations philanthropiques et les fondations ont également un rôle important à jouer dans l'accroissement des ressources en faveur de la gestion forestière durable.

61. Les États Membres devraient également chercher à exploiter pleinement le potentiel des mécanismes de financement novateurs, y compris le paiement pour services liés aux écosystèmes et les arrangements de tarification du carbone qui pourraient être élaborés dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

IV. Cadre d'examen

A. Examen de l'arrangement international sur les forêts

62. Le Forum procédera en 2024 à un examen à mi-parcours de l'efficacité de l'arrangement international sur les forêts pour ce qui est de la réalisation de ses objectifs, avant de procéder à un examen final en 2030. Lors de l'examen à mi-parcours, le Forum pourrait envisager toute une gamme d'options et de possibilités de financement, notamment :

a) L'élaboration d'un instrument juridique contraignant concernant tous les types de forêts, le renforcement de l'arrangement en vigueur et le maintien de cet arrangement;

b) La création d'un fonds de contributions volontaires mondial pour les forêts, qui encouragerait la mobilisation de ressources de toutes provenances en faveur de la gestion durable de tous les types de forêts. S'il y a consensus, le Forum pourrait envisager la création d'un tel fonds avant 2024.

B. Progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts, de l'instrument des Nations Unies sur les forêts et des contributions volontaires prévues

63. Le Forum évaluera les progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan stratégique des Nations Unies dans le cadre de ses examens à mi-parcours et final de l'efficacité de l'arrangement international sur les forêts, respectivement en 2024 et

2030. Comme indiqué dans l'annexe II, l'évaluation sera basée sur un ensemble d'indicateurs liés aux objectifs et aux cibles du plan stratégique, notamment sur ceux relatifs aux objectifs de développement durable.

64. Pour mener son évaluation, le Forum tiendra compte des rapports nationaux facultatifs qui auront été présentés sur l'instrument des Nations Unies sur les forêts, le plan stratégique et les contributions volontaires prévues, des résultats les plus récents du Programme d'évaluation des ressources forestières mondiales, ainsi que des contributions des organisations membres du Partenariat de collaboration sur les forêts et d'autres partenaires à l'intérieur et à l'extérieur du système des Nations Unies, notamment régionaux, sous-régionaux et non gouvernementaux. Il étudiera également si les ressources sont suffisantes, recensera les besoins futurs en matière de ressources et fera des propositions concernant de futures sources de financement.

65. Afin de réduire la charge de travail que représente l'établissement de rapports, les États Membres sont encouragés à faire rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan stratégique, de l'instrument des Nations Unies sur les forêts et des contributions volontaires prévues de manière intégrée et consolidée. Dans ces conditions, le Forum déterminera un cycle et cadre d'établissement des rapports nationaux volontaires par les États Membres au titre du programme de travail quadriennal pour la période 2017-2020, en prenant en considération le cycle du Programme d'évaluation des ressources forestières mondiales de la FAO et le cycle d'examen des objectifs de développement durable au niveau mondial. Les premiers rapports nationaux volontaires devraient être présentés à la session du Forum de 2018.

C. Suivi et examen du Programme de développement durable à l'horizon 2030

66. Des organismes des Nations Unies qui s'occupent des forêts, dont le Forum des Nations Unies sur les forêts, en tant que commission technique du Conseil économique et social, contribueront au suivi et à l'examen annuel du Programme 2030 et de ses objectifs de développement durable au niveau mondial par le Forum politique de haut niveau pour le développement durable. À cette occasion, le Forum et son secrétariat mettront en évidence la contribution des forêts à la réalisation des objectifs de développement durable, qui sera examinée en profondeur aux sessions annuelles du Forum politique de haut niveau.

V. Stratégie de communication et de sensibilisation

67. L'action de communication et de sensibilisation constitue une composante essentielle du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts, qui est en soi un important outil de communication. Les acteurs sont invités, à tous les niveaux, à sensibiliser le public, à l'intérieur comme à l'extérieur du secteur forestier, à l'importance vitale que revêtent les forêts et les arbres de tous types pour le bien-être de l'homme.

68. Les grands messages à faire passer peuvent par exemple prendre la forme d'activités de promotion et de sensibilisation sur les domaines suivants :

- a) Importance des forêts pour les populations;
- b) Contribution apportée par les objectifs d'ensemble sur les forêts et cibles du plan stratégique sur les forêts ainsi que les mesures prioritaires définies en la matière à la réalisation des objectifs de développement durable et des engagements internationaux;
- c) Tendances, problématiques et questions nouvelles ayant trait à l'espace forestier;
- d) Besoins, possibilités et stratégies de financement pour les questions relatives aux forêts;
- e) Conditions favorables et incitatives à l'investissement dans la gestion écologiquement viable des forêts et les entreprises du secteur forestier;
- f) Rôle et contribution des organisations et mécanismes régionaux et sous-régionaux;
- g) Rôle et contribution des grands groupes et autres parties prenantes non gouvernementales;
- h) Travail et valeur ajoutée du système des Nations Unies, du Partenariat de collaboration sur les forêts et des organismes qui en sont membres, dont le Forum des Nations Unies sur les forêts, dans les domaines susmentionnés.

69. Le système des Nations Unies, les organismes membres du Partenariat de collaboration sur les forêts et les autres partenaires sont encouragés à renforcer encore leur coopération et la synergie existant dans le cadre des activités de communication et de sensibilisation liées aux forêts afin d'accroître l'impact de leur message, et à envisager d'organiser des manifestations et de produire des documents de pair avec les organisations nationales, régionales, sous-régionales et non gouvernementales.

70. La Journée internationale des forêts, qui tombe le 21 mars, est l'événement annuel marquant, pour tous les acteurs à tous les niveaux, et l'occasion d'organiser des activités de sensibilisation d'un public de particuliers ou de collectivités.

Annexe I

[À titre indicatif; version définitive à paraître à l'issue de l'adoption du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030)]

Contribution des objectifs, cibles et domaines d'action relatifs aux forêts arrêtés au plan mondial ainsi que des mesures découlant de l'instrument des Nations Unies sur les forêts à la réalisation des objectifs de développement durable, des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique et d'autres engagements internationaux

<i>Objectifs de l'arrangement international sur les forêts</i>	<i>Objectif d'ensemble relatif aux forêts</i>	<i>Cibles</i>	<i>Domaines d'action</i>	<i>Mesures découlant de l'instrument des Nations Unies sur les forêts^a</i>	<i>Objectifs servis par ces cibles et mesures</i>
1	1	D'ici à 2030 :	a) Gestion forestière durable	6 o) et 7 d) et e)	Cibles 6.6, 12.2, 13.1, 13.3, 14.2, 14.5, 15.1, 15.2, 15.3, 15.4 et 15.8 des objectifs de développement durable, objectifs 5, 7, 11, 14 et 15 des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, objectifs/résultats 2 et 3 de la stratégie de gestion forestière durable du FEM ^b et contribution déterminée au niveau national au titre de l'Accord de Paris sur les changements climatiques
	1.1	La couverture forestière de la planète a augmenté de [5] %.	b) Réduction de la déforestation		
	1.2	La superficie de forêts gérées de façon viable a augmenté de [X] % (concerne également l'objectif 3).	c) Réduction de la dégradation des forêts		
	1.3	Les stocks de carbone forestiers de la planète ont augmenté de [X] %.	d) Préservation de la santé des forêts		
	1.4	[X] millions d'hectares de forêts dégradées sont régénérées de par le monde.	e) Reboisement et boisement		
	1.5	La résistance aux phénomènes climatiques et aux catastrophes naturelles et la faculté d'adaptation des forêts et des peuples autochtones et populations locales qui en dépendent se sont notablement accrues à l'échelle mondiale.	f) Restauration des paysages forestiers et remise en état des terres dégradées		
			g) Atténuation des changements climatiques et adaptation à leurs effets		
			h) Lutte contre la dégradation des terres		
			i) Fin de l'appauvrissement de la biodiversité		
			j) Réduction maximale des effets des espèces exotiques envahissantes		
			k) Lutte contre les feux de forêt		

<i>Objectifs de l'arrangement international sur les forêts</i>	<i>Objectif d'ensemble relatif aux forêts</i>	<i>Cibles</i>	<i>Domaines d'action</i>	<i>Mesures découlant de l'instrument des Nations Unies sur les forêts^a</i>	<i>Objectifs servis par ces cibles et mesures</i>
1	2	<p>D'ici à 2030 :</p> <p>2.1 L'extrême pauvreté est éliminée chez les populations tributaires des forêts (étalon actuel : personnes vivant avec moins de 1,25 dollar par jour).</p> <p>2.2 L'accès des petites exploitations forestières, y compris les exploitations dirigées par des femmes, aux services et marchés financiers a considérablement augmenté, en particulier dans les pays en développement.</p> <p>2.3 Les forêts et les arbres contribuent pour une plus large part à la sécurité alimentaire des populations locales.</p> <p>2.4 Les services rendus par les écosystèmes forestiers contribuent pour une plus large part à l'économie nationale et locale.</p> <p>2.5 Les avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques sont justement et équitablement partagés, comme convenu au niveau international.</p>	<p>a) Contribution des forêts à l'élimination de la pauvreté et aux moyens de subsistance</p> <p>b) Gestion forestière à assise communautaire</p> <p>c) Intégration des petites et moyennes entreprises forestières aux chaînes logistiques et aux marchés</p> <p>d) Valeur ajoutée de la production et de la transformation des produits forestiers</p> <p>e) Conditions de travail et salaires des ouvriers forestiers</p> <p>f) Compétitivité des produits forestiers et diversification de la production</p> <p>g) Évaluation des biens et services forestiers</p> <p>h) Paiement pour services liés aux écosystèmes</p> <p>i) Partage des avantages et savoirs traditionnels ayant trait aux forêts</p> <p>j) Éducation, formation et activités périscolaires en lien avec les forêts</p> <p>k) Arbres et forêts en milieu urbain</p> <p>l) Développement des marchés et infrastructures dans le but de promouvoir la production et la consommation de produits provenant de forêts gérées de manière viable</p> <p>m) Ressources génétiques forestières</p>	6 f), j), u), v) et y)	Cibles 4.4, 8.3, 9.3, 15.6 et 15.c des objectifs de développement durable, objectif 14 des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique et objectif/résultat 2.4 de la stratégie de gestion forestière durable du FEM ^b

<i>Objectifs de l'arrangement international sur les forêts</i>	<i>Objectif d'ensemble relatif aux forêts</i>	<i>Cibles</i>	<i>Domaines d'action</i>	<i>Mesures découlant de l'instrument des Nations Unies sur les forêts^a</i>	<i>Objectifs servis par ces cibles et mesures</i>
1	3	<p>D'ici à 2030 :</p> <p>3.1 [X] % des forêts du monde, dont [X] % des forêts côtières, sont classées zones entièrement protégées.</p> <p>3.2 [X] % des forêts de production du monde, y compris celles qui sont utilisées pour la production d'énergie et de bois de feu, sont gérées de manière écologiquement viable.</p> <p>3.3 L'accès aux marchés des produits forestiers issus d'une exploitation écologiquement viable est considérablement amélioré, et les prix sont justes et rémunérateurs.</p> <p>3.4 La superficie forestière gérée selon des systèmes de certification reconnus à l'échelle internationale a augmenté de [X] %.</p>	<p>a) Gestion des zones forestières et des réseaux forestiers protégés</p> <p>b) Conservation et utilisation viable de la biodiversité, y compris dans les forêts de production</p> <p>a) Gestion durable de tous les types de forêts, y compris les forêts productrices de bois d'œuvre</p> <p>b) Bois destiné à la production d'énergie et de combustible, y compris l'exploitation durable de la biomasse ligneuse</p> <p>c) Accès aux marchés et renforcement de la compétitivité des produits forestiers issus d'une exploitation écologiquement viable</p> <p>d) Mécanismes du marché (par exemple, la certification volontaire)</p> <p>e) Outils de politique publique (par exemple, la passation des marchés publics)</p> <p>f) Contrôle des produits forestiers</p>	<p>6 p), q) et x) et 7 d), f) et g)</p>	<p>Cibles 7.2, 12.6, 12.7, 14.2, 14.5 et 15.4 des objectifs de développement durable, et objectifs 7, 11 et 12 des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique</p>
1, 4 et 5	4	<p>D'ici à 2030 :</p> <p>4.1 Le financement public (multilatéral, bilatéral et national) du secteur forestier a augmenté de [X] % à l'échelle mondiale, y compris l'aide publique au développement, qui a progressé de [X] %.</p>	<p>a) Moyens de mise en œuvre d'une gestion durable des forêts</p> <p>b) Soutien financier à la mise en œuvre de l'instrument des Nations Unies sur les forêts</p> <p>c) Financement public international et budgets nationaux</p>	<p>6 h) et i) et 7 a), b) et c)</p> <p>6 b), e), m), q) et s) et 7 a), k), o), p), q) et n)</p>	<p>Cibles 15.a, 15.b, 17.1, 17.2 et 17.3 des objectifs de développement durable</p> <p>objectif/résultat 1.1 de la stratégie de gestion forestière durable du FEM^b</p>

<i>Objectifs de l'arrangement international sur les forêts</i>	<i>Objectif d'ensemble relatif aux forêts</i>	<i>Cibles</i>	<i>Domaines d'action</i>	<i>Mesures découlant de l'instrument des Nations Unies sur les forêts^a</i>	<i>Objectifs servis par ces cibles et mesures</i>
		4.2 Les investissements étrangers et nationaux privés dans le secteur forestier ont augmenté de [X] % à l'échelle mondiale.	d) Investissements étrangers et nationaux du secteur privé dans la gestion écologiquement viable des forêts et les entreprises du secteur forestier		Cibles 12.2, 12.5, 12.a, 17.6, 17.7, 17.16, 17.17 et 17.19 des objectifs de développement durable
		4.3 D'importantes ressources de toutes provenances et à tous les niveaux sont mobilisées pour financer la gestion durable des forêts et inciter les pays en développement à privilégier ce type de gestion, notamment aux fins de la préservation des forêts et du reboisement.	e) Renforcement des capacités pour l'accès à un financement et la mobilisation de fonds aux fins de la gestion durable des forêts f) Partenariats public-privé g) Technologies forestières novatrices respectueuses de l'environnement et transferts de technologie		
		4.4 [X] pays ont eu droit à une assistance pour bénéficier d'un financement au titre de la gestion durable des forêts et pour élaborer et mettre en œuvre des stratégies de financement des forêts.	h) Coopération Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire dans les domaines technique et scientifique i) Efficience des industries forestières		
		4.5 La coopération Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire et les partenariats public-privé sont considérablement renforcés sur les plans scientifique, technique et de l'innovation dans le secteur forestier.	j) Interface science-politique dans le secteur forestier k) Inventaires forestiers et disponibilité de données et de statistiques fiables sur les forêts		
1-5	5	D'ici à 2030 : 5.1 [X] % des pays ont intégré les forêts dans leur plan national de développement ou leur stratégie pour la réduction de la pauvreté.	a) Importance de la coordination intersectorielle à tous les niveaux b) Intégration des ressources forestières à la planification et à la comptabilité nationales	6 a), c), d), h), k), l), n), t) et w) et 7 c), h), i) et j)	Cibles 1.4, 2.4, 5.a, 15.c, 15.9, 16.3, 16.5, 16.6, 16.7, 16.10, et 17.14 des objectifs de développement durable,

<i>Objectifs de l'arrangement international sur les forêts</i>	<i>Objectif d'ensemble relatif aux forêts</i>	<i>Cibles</i>	<i>Domaines d'action</i>	<i>Mesures découlant de l'instrument des Nations Unies sur les forêts^a</i>	<i>Objectifs servis par ces cibles et mesures</i>
		5.2 Le rôle des autorités nationales dans l'aménagement du territoire et la valorisation des sols est sensiblement renforcé.	c) Environnement porteur pour l'investissement dans une gestion forestière durable		objectifs 2 et 3 des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique et objectifs/résultats 1.1 et 4.6 de la stratégie de gestion forestière durable du FEM ^b
		5.3 Tous les pays ont progressivement supprimé les subventions préjudiciables aux forêts et mis en place des mesures d'incitation pour la gestion durable des forêts.	d) Police des forêts		
		5.4 Le déboisement illégal comme la coupe illégale des arbres forestiers sont éliminés dans le monde entier.	e) Sécurité des droits fonciers sur l'espace forestier		
		5.5 La sécurité des droits fonciers sur l'espace forestier est sensiblement améliorée dans tous les pays.	f) Égalité des sexes dans le secteur forestier, avec autonomisation des femmes et des filles		
		D'ici à 2024 :	g) Participation des parties prenantes à tous les niveaux		
		5.6 Le nombre de pays qui présentent des rapports sur la mise en œuvre de l'instrument des Nations Unies sur les forêts a augmenté de [X] %.	h) Participation du public à la prise de décisions sur les questions concernant les forêts		
3	6	D'ici à 2024 :	i) Partenariats avec la société civile		
		6.1 Les politiques et programmes nationaux relatifs aux forêts sont cohérents et complémentaires d'un ministère à l'autre, d'un département à l'autre et d'un centre national de liaison à un autre au sein des organisations et mécanismes dont l'activité se rapporte à l'espace forestier.	a) Réduction du morcellement de la gouvernance forestière mondiale	7 r) et s)	
			b) Cohérence, collaboration et coopération entre programmes et initiatives relatifs aux forêts		
			c) Initiatives et programmation communes dans le cadre du Partenariat de collaboration sur les forêts		

<i>Objectifs de l'arrangement international sur les forêts</i>	<i>Objectif d'ensemble relatif aux forêts</i>	<i>Cibles</i>	<i>Domaines d'action</i>	<i>Mesures découlant de l'instrument des Nations Unies sur les forêts^a</i>	<i>Objectifs servis par ces cibles et mesures</i>
		6.2 Les programmes relatifs aux forêts du système des Nations Unies sont cohérents et complémentaires et intègrent le plan stratégique des Nations Unies pour les forêts à leurs programmes et plans de travail.	d) Collaboration entre les États Membres, le Partenariat de collaboration sur les forêts, les organisations et mécanismes régionaux et sous-régionaux ainsi que les grands groupes et les autres parties prenantes non gouvernementales		
		6.3 Les programmes relatifs aux forêts de l'ensemble des organismes membres du Partenariat de collaboration sur les forêts sont cohérents et complémentaires et englobent à eux tous les multiples apports que représentent les forêts et le secteur forestier pour le Programme de développement durable à l'horizon 2030.	e) Harmonisation des programmes de travail f) Harmonisation de la collecte de données et des cycles et modèles d'établissement de rapports		

^a Les mesures découlant de l'instrument des Nations Unies sur les forêts ne portent pas directement sur l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à leurs effets, la dégradation des terres, l'égalité des sexes ou les arbres et forêts en milieu urbain.

^b Objectifs/résultats de la stratégie de gestion forestière durable du Fonds pour l'environnement mondial.

Annexe II

[À titre indicatif; version définitive à paraître à l'issue de l'adoption du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030)]

Objectifs d'ensemble, cibles et exemples d'indicateurs relatifs aux forêts

<i>Objectif d'ensemble relatif aux forêts</i>	<i>Cible (texte des cibles finales à insérer)</i>	<i>Exemples d'indicateurs (indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable)</i>
1	<p>1.1 La couverture forestière de la planète a augmenté de [5] %.</p> <p>1.2 La superficie de forêts gérées de façon viable a augmenté de [X] % (concerne également l'objectif 3).</p> <p>1.3 Les stocks de carbone forestiers de la planète ont augmenté de [X] %.</p> <p>1.4 [X] millions d'hectares de forêts dégradées sont régénérées de par le monde.</p> <p>1.5 La résistance aux phénomènes climatiques et aux catastrophes naturelles et la faculté d'adaptation des forêts et des peuples autochtones et populations locales qui en dépendent sont notablement renforcées dans le monde entier.</p>	<p>Proportion de la surface émergée du globe couverte par des zones forestières (indicateur 15.1.1)</p> <p>Évolution annuelle moyenne en pourcentage de la superficie forestière sur la période quinquennale la plus récente disponible (indicateur 15.2.1)</p> <p>Part des zones forestières concernées par un plan de gestion des forêts, y compris superficie forestière certifiée dans le cadre d'un régime indépendant de certification de la gestion forestière, dernière période (indicateur 15.2.1)</p> <p>Évolution annuelle moyenne en pourcentage des stocks de carbone dans la biomasse superficielle des forêts sur la période quinquennale la plus récente disponible (indicateur 15.2.1)</p>

- | | | |
|---|---|---|
| 2 | <p>2.1 L'extrême pauvreté est éliminée chez les populations tributaires des forêts (étalon actuel : personnes vivant avec moins de 1,25 dollar par jour).</p> <p>2.2 L'accès des petites exploitations forestières, y compris les exploitations dirigées par des femmes, aux services et marchés financiers a considérablement augmenté, en particulier dans les pays en développement.</p> <p>2.3 Les forêts et les arbres contribuent pour une plus large part à la sécurité alimentaire des populations locales.</p> <p>2.4 Les services rendus par les écosystèmes forestiers contribuent pour une plus large part à l'économie nationale et locale.</p> <p>2.5 Les avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques sont justement et équitablement partagés, comme convenu au niveau international.</p> | <p>Proportion de la population vivant au-dessous du seuil de pauvreté fixé au niveau international, ventilée par sexe, groupe d'âge, situation professionnelle et lieu de résidence (zone urbaine/zone rurale) (indicateur 1.1.1)</p> <p>Proportion de la population vivant au-dessous du seuil national de pauvreté, ventilée par sexe et groupe d'âge (indicateur 1.2.1)</p> <p>Proportion d'hommes, de femmes et d'enfants de tous âges souffrant d'une forme ou autre de pauvreté, telle que définie par chaque pays (indicateur 1.2.2)</p> |
| 3 | <p>3.1 [X] % des forêts du monde, dont [X] % des forêts côtières, sont classées zones entièrement protégées.</p> <p>3.2 [X] % des forêts de production du monde, y compris celles qui sont utilisées pour la production d'énergie et la production de bois de feu, sont gérées de manière écologiquement viable.</p> | <p>Part des zones forestières à laquelle on attribue pour principale fonction la préservation de la biodiversité, période la plus récente (indicateur 15.2.1)</p> |

- 3.3 L'accès aux marchés des produits forestiers issus d'une exploitation écologiquement viable est considérablement amélioré, et les prix sont justes et rémunérateurs.
- 3.4 La superficie forestière gérée selon des systèmes de certification reconnus à l'échelle internationale a augmenté de [X] %.
- 4
- 4.1 Le financement public (multilatéral, bilatéral et national) du secteur forestier a augmenté de [X] % à l'échelle mondiale, y compris l'aide publique au développement, qui a progressé de [X] %.
- 4.2 Les investissements étrangers et nationaux privés dans le secteur forestier ont augmenté de [X] % à l'échelle mondiale.
- 4.3 D'importantes ressources de toutes provenances et à tous les niveaux sont mobilisées pour financer la gestion durable des forêts et inciter les pays en développement à privilégier ce type de gestion, notamment aux fins de la préservation des forêts et du reboisement.
- 4.4 [X] pays ont eu droit à une assistance pour bénéficier d'un financement au titre de la gestion durable des forêts et pour élaborer et mettre en œuvre des stratégies de financement des forêts.
- 4.5 La coopération Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire et les partenariats public-privé sont considérablement renforcés sur les plans scientifique, technique et de l'innovation dans le secteur forestier.
- 5
- 5.1 [X] % des pays ont intégré les forêts dans leur plan national de développement ou leur stratégie pour la réduction de la pauvreté.
- Aide publique au développement et dépenses publiques consacrées à la conservation et à une utilisation viable de la biodiversité et des écosystèmes (indicateur 15.b.1.1)
- Nombre de pays indiquant, dans leur réponse au questionnaire facultatif associé à l'instrument des Nations Unies sur les forêts, avoir intégré les forêts dans leur plan national de développement ou leur stratégie pour la réduction de la pauvreté

6

5.2 Le rôle des autorités nationales dans l'aménagement du territoire et la valorisation des sols est sensiblement renforcé.

5.3 Tous les pays ont progressivement supprimé les subventions préjudiciables aux forêts et mis en place des mesures d'incitation pour la gestion durable des forêts.

5.4 Le déboisement illégal comme la coupe illégale des arbres forestiers sont éliminés dans le monde entier.

5.5 La sécurité des droits fonciers sur l'espace forestier est sensiblement améliorée dans tous les pays.

5.6 Le nombre de pays qui présentent des rapports sur la mise en œuvre de l'instrument des Nations Unies sur les forêts a augmenté de [X] %.

6.1 Les politiques et programmes nationaux relatifs aux forêts sont cohérents et complémentaires d'un ministère à l'autre, d'un département à l'autre et d'un centre national de liaison à un autre au sein des organisations et mécanismes dont l'activité se rapporte à l'espace forestier.

6.2 Les programmes relatifs aux forêts du système des Nations Unies sont cohérents et complémentaires et intègrent le plan stratégique des Nations Unies pour les forêts à leurs programmes et plans de travail.

6.3 Les programmes relatifs aux forêts de l'ensemble des organismes membres du Partenariat de collaboration sur les forêts sont cohérents et complémentaires et englobent à eux tous les multiples apports que représentent les forêts et le secteur forestier pour le Programme de développement durable à l'horizon 2030.